

Conformément à la loi de Santé publique, l'**assurance maladie est obligatoire** pour chaque résident, garantit le droit de s'inscrire à la caisse de santé de son choix et de bénéficier de services de santé inclus dans le "**panier de services de santé**" de base - **Sal Briout**.



Le **ministère de la Santé - Misrad HaBriout** - est responsable de la planification, l'organisation et la supervision du système de santé.

Chaque année, le **Sal Briout** est actualisé. Il inclut les services, médicaments, équipements et appareils médicaux auxquels tout assuré a droit.



Le **Bitouah Leoumi** - Assurance Nationale - prélève, entre autres fonctions, les cotisations d'assurance maladie des assurés.



CLALIT
52% du marché

Maccabi
25% du marché

MÉUHEDET
Une Meilleure Expérience
13% du marché

Leumit
10% du marché

Ces cotisations d'assurance maladie sont reversées à la **Kouppat Holim - Caisse maladie** Clalit, Maccabi, Méuhedet et Léumit

La **Kouppat Holim** a obligation de dispenser les services du **Sal Briout** à tous ses membres gratuitement ou en contrepartie d'une franchise prévue par la loi.

Chaque **Kouppat Holim** a sa propre liste de médecins, de centres, d'hôpitaux...

Les **services médicaux** assurés par la **Kouppat Holim** : (liste non exhaustive)

- Visites, examens, analyses et soins médicaux,
- Médicaments et équipement médical,
- Centres d'imagerie radiographies, scanners, IRM, ...
- Paramédical ; physiothérapie, psychologie, orthophoniste, diététique, ...
- Services de santé mentale,
- Hospitalisation, opération, centres d'urgence,

Pour avoir une idée de la prise en charge :

La **Kouppat Holim** prend **totalement en charge** →

- Généraliste, pédiatre, gynécologue,
- Analyses de base : prises de sang et analyses d'urine,
- Services d'infirmières.

Participation de l'assuré de **28 shekels** environ **par trimestre** →

- Médecins spécialistes : ORL, dermatologue, cardiologue, ...

Participation de l'assuré de **37 shekels** environ **par trimestre** (pour le même sujet) →

- Radiographie, échographie, scanner, IRM, holter, ...
- Physiothérapie, ergothérapie,
- Service dans un institut, un établissement médical ou un hôpital

La **Kouppat Holim** prend en charge à hauteur de **50% à 85% du tarif** → Les médicaments compris dans le panier de santé.

Il faut aussi savoir que :

- Une **Afnaya** (recommandation/ordonnance du médecin) est obligatoire pour tous les spécialistes (sauf ORL, gynécologue, ophtalmologue, dermatologue et orthopèdes), les examens, etc...
- Le **Tofess17** (accord de prise en charge) est nécessaire pour les hôpitaux et centres en accord avec la Kouppa.
- Les **urgences hospitalières - Myoune** :
 - Sauf pour certaines urgences, définies par le ministère de la Santé, une **Afnaya**, ordonnance délivrée par un médecin ou une infirmière, est **nécessaire** pour se présenter aux urgences de l'hôpital.
 - Autrement, il est recommandé de se rendre aux **centres d'urgences de la Koupat Holim**.

Ceci est uniquement à titre informatif. Tous les détails et tarifs se trouvent sur les sites du ministère de la Santé et de la Kouppat Holim

Besoin d'aide, d'accompagnement, d'explications... tous les renseignements sur les services et abonnements sur le site www.medikal.team